



Décision n° 2024-05 du 4 avril 2024

Demande de subvention auprès de la préfecture de l'Indre au titre de la « DETR 2024 Pour la rénovation de l'éclairage public

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le nécessité de préciser le projet et le plan de financement concernant la rénovation de l'éclairage public

DECIDE

Article 1 : de VALIDER le présent plan de financement

Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes		Montant
Rénovation éclairage public (passage en leds) 2 ^{ème} tranche	166 667	Crst	30 %	50 000
		DETR	30%	50 000
		Fonds vert	13%	21 666
		autofinancement	27 %	45 001
TOTAL TTC	166 667			166 667

Article 2 : DE DEPOSER une demande de subvention auprès de la préfecture de Châteauroux au titre de la « DETR 2024 » aux vues d'aider au financement de la rénovation de l'éclairage public

Article 3 : la demande de subvention de 30 % porte sur un projet estimé à 166 667 € HT

Article 4 : le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur

Le 4 avril 2024

Le Maire

Ludovic RÉAU